			RILLE DES SPÉCIFICAT	. 51.10 5	-	AGEO		■			Т	
		h1	habitation unifamiliale									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		h2	habitation bifamiliale		-		-	•				
		h3	habitation multifamiliale						•			
		c1	commerce de détail							-		
		c2	services personnels et professior	nneis						•	- / \	
	USAGES	c6	commerce de divertissement								■(a)	
		c7	récréation intérieure							-		
		c10	restauration							- (1)		
		c11	hébergement							■ (b)		
		p1	communautaire récréatif							- ()		-
		p2	communautaire de voisinage							■ (c)	-()	
		р3	communautaire d'envergure								■ (c)	_
		u1	utilité publique légère									
5												
ISTE												
ET CON		<u> </u>										
SES												
USA												
	JRE	Isolée									-	
	STRUCTURE	Jume	ée									
	S	Conti	puë									
	Þ	Haute	ur maximum	(étage)	1.5	2.5	1.5	2.5	2.5	2.5	2.5	
	BÂTIMENT	Large	ur minimum	(m)	7	6	7	6	6	6	6	
	Supe		ficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	67	55	67	55	55	67	67	
TERRAIN		Super	ficie minimum	(m²)	1500	1500	1500	1500	2000	1500	2000	
			ur minimum	(m)	25	25	25	25	25	25	25	
		Profondeur minimum Espace naturel		(m)	45	45		45	40	45	40	
-				(%)	10	10		\vdash	10	10	10	
		- 10 500		7 7							-	
đ		Avast	minimum	(m)	4	4	4	4	4	4	4	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		de minimum	(m)	2	2			2	2	2	
	MA			(m)	8	8			8	8	8	
			e minimum cent d'occupation au sol max.	(m)	30	30			30	30	30	
	DENSITÉ			(%)							30	
	DEN	Nomb	re de logement / hectare max.									
,					(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(7)	(4) (5)	(4) (6)	
IONS	3								(1)	(6)	(', (')	
DISPOSITIONS	5				(3) (6)	(3) (6)	(3) (6)	(3) (6)		(0)		
ISP(L .											
0		1					1			l	i I	



ZONE: Cm 116
Commerciale mixte

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) Excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique
- (b) Excluant l'hébergement de type «routier» et «récréatif»
- (c) Excluant: l'administration gouvernementale à rayonnement régional; les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire; les centres hospitaliers et CLSC; les centres de protection de l'en fance et de la jeunesse; les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation; les équipements culturels de plus de 250 sièges; les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public situé dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500m²

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels
- (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels
- (3) 7.4.4 Logement accessoire
- (4) 8.4.2 Terrasse commerciale
- (5) 8.4.3 Comptoir extérieur de vente
- (6) 9.1.3 Marge de recul avant
- (7) Augmentation de la superficie du terrain de 400 m² par unité de logement excédant 3 3 unités

AMENDEMENTS										
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-02 2003-02

Daniel Arbour & Associés

Société en nom collec

Bureau des Laurentides

116